****

**REGLEMENT FINANCIER 2021 - 2022**

**CONTRIBUTION**

La rétribution est une participation demandée à chaque famille tout au long de l’année, elle permet entre autres à l’école :

* De financer la construction de nouveaux locaux,et d’entretenir ces derniers,
* D’investir pour le bien être de vos enfants (mobilier, ..)
* D’organiser des sorties
* De financer les intervenants en Anglais à partir de la moyenne section

**Le tarif mensuel** est de **35.32 euros SUR 10 MOIS (Juin juillet sur une seule facturation).**

**Réduction sur la contribution– 25% à compter du 3 ème enfant, -50 % à compter du 4ème enfant et 100 % à compter du 5 ème et plus.**

**Nouveauté Rentrée 2021 : Mise en place du logiciel administratif et comptable “AGATE“.**

 **Toutes les factures et autres documents sont envoyés par mail de** **notification@noefil.fr**

 **Nous sollicitons toutes les familles pour le règlement de la facturation par prélèvement automatique, ce qui facilite la gestion comptable de l’établissement. Le prélèvement sera effectué le 12 de chaque mois.**

**Si vous choisissez pour la première fois le prélèvement, veuillez demander par mail au secrétariat un mandat de prélèvement qui sera à nous retourner complété et signé accompagné de votre RIB.**

**Rappel mail secrétariat :** **ecole.nicolazic.lasalle@gmail.com**

**Si vous avez déjà opté pour le prélèvement l’année dernière, il sera automatiquement reconduit.**

Il est convenu entre les parties que l'OGEC pourra facturer des intérêts de retard au taux légal en vigueur, en cas de dépassement manifeste des délais normaux.

Toute situation particulière pourra être examinée en toute confidentialité avec le chef d’établissement dans les meilleurs délais.

**ASSURANCE**

Nous vous informons avoir souscrit un contrat d’assurance auprès de la Mutuelle Saint-Christophe assurances. Ce contrat collectif protège tous les enfants scolarisés dans notre établissement.

Par consequent il est inutile de vous assurer à titre individuel en “scolaire-extra-scolaire”.

Son coût est compris dans la scolarité.

Votre enfant est protégé à chaque instant et en toutes circonstances (accident, blessures…) qu’il soit à l’école, à la maison ou à des activités extra-scolaires.

Rendez-vous sur l’espace Parents de la Mutuelle Saint-Christophe assurances pour obtenir des réponses à toutes vos questions, télécharger et imprimer l’attestation d’assurance de votre enfant ou déclarer un accident en ligne :

 <https://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents>

**L’association des parents d’élèves NICOLAZIC-LA SALLE**

**Présidente :** Mme BOISCUVIER Sandrine

L’adhésion à l’A.P.E.L  Montant : 17.50 euros à l’année

Si vous souhaitez y adherer, elle sera répercutée à chaque famille en début d’année scolaire.

Vous recevrez ainsi la revue »Famille Education » et elle permet de participer au vote de l’assemblée générale de l’A.P.E.L.

**GARDERIE & ETUDE Nouveautés Rentrée 2021**

* Pas de récupération des enfants sur le temps d’étude de 16h45 à 17h45**.**

Mise en place d’un SCAN du code barre de l’Elève à son arrivée le matin en garderie et le soir lorqu’il quitte l’établissement.

 **Le soir quand vous venez chercher votre enfant,** vous devez signaler le départ de l’enfant à la personne de la garderie pour qu’elle scanne le code barre de votre enfant pour la facturation du temps de garderie / étude passé. Si vous ne le faites pas l’enfant ne sera pas scanné et ce sera la tarif jusqu’à 19 h qui vous sera appliqué par défaut.

La garderie accueille les élèves avant et après la classe (sauf protocole sanitaire en vigueur) :

* Le matin de **7 h 30 à 8 h 20**
* Le soir à partir de **16 h 45 et jusqu’à 19 h**

Une aide aux devoirs est mise en place après la classe (sauf protocole sanitaire en vigueur) : de **16 h 45 à 17 h 45.**

Nous attirons votre attention sur le fait que **tout enfant présent à l’étude doit y rester jusqu’à la fin soit 17h45.**

L’étude est un lieu de travail où le silence est requis.

- Lieu Etude Niveau CP dans la classe de gauche à l’étage Escalier extérieur en métal.

- Lieu Etude Niveau CE1 – CE2 dans la classe de droite à l’étage Escalier extérieur en métal.

- Lieu Etude Niveau CM1 – CM2 dans la classe à l’étage du bâtiment restauration.

Tarif Garderie & Etude : PLAFOND Maximum de 30 € par mois.

* 7h30 à 8h00 : 1.00 €
* 8h00 à 8h15 : 0.75 €
* 16h45 à 17h15 : 1.00€
* 17h15 à 17h45 : 1.00€
* 17h45 à 18h15 : 1.50€
* 18h15 à 19h00 : 2.00€
* En cas de dépassement horaire après 19h, un surcoût de 5 € sera appliqué.

**CANTINE**

Un service de restauration est proposé au sein de l’établissement. Il est géré par l’OGEC. Les repas sont préparés et livrés par la société « Ansamble ».

Une commission cantine constituée du personnel de l’école, de parents et du chef d’établissement travaille en partenariat avec le prestataire « Ansamble » pour veiller au respect des normes en vigueur et tenter d’apporter la meilleure réponse possible aux besoins des élèves dans ce domaine.

**PAS** de changement sur le fonctionnement de la RESERVATION des repas :

* Chaque matin à partir du CP, un appel est fait par l’enseignant, votre enfant dit s’il déjeune ou non à la cantine le midi **et** le lendemain.

* Chaque matin pour les Maternelles, votre enfant ou vous-même informez l’enseignant(e) ou l’ASEM de la classe si l’enfant reste manger le midi **et** le lendemain.

Si votre enfant est malade il vous suffira d’aviser le secrétariat le matin avant 9 heures, ainsi que l’enseignante pour les enfants scolarisés en classes maternelles.

**Prix du repas  fixé à 4.50 €**

**Aide à la restauration pour les familles domiciliées à Vannes**.

Elles peuvent bénéficier d’une aide à la restauration scolaire pour l’année civile :

**Se renseigner auprès du service de Accueil Unique Enfance Mairie de Vannes** 22 Avenue Victor Hugo 56000 VANNES

**Tel : 02.97.01.65.10** **accueil.unique@mairie-vannes.fr**site internet :  <http://www.mairie-vannes.fr/>

**Votre Fiche Quotient Familial pour l’année 2021** est à communiquer au secrétariat **avant mi- Septembre** et  **celle de 2022 est à communiquer au secrétariat avant fin janvier 2022**.

 Sans la transmission de cette attestation au secrétariat, nous ne pourrons appliquer la réduction tarifaire et il NE pourra y avoir d’émission d’avoir rétroactif.